
PHONE WEB
Société Anonyme au capital de 337.500 €
Siège social : 88, Rue de Courcelles (75008) PARIS
403.916.133. RCS PARIS
(2000 B 04555)

TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS SOUMIS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2017

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice social ouvert le **1er Janvier 2016** et clos le **31 Décembre 2016** puis du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce au titre de l'exercice **2016**, déclare approuver les termes dudit rapport.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration,

DECIDE d'affecter le résultat **beneficiaire** de l'exercice **2016**, s'élevant à la somme de **14.764 €**, en totalité au poste "*Report à Nouveau*".

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants, savoir :

- ✓ Exercice 2013 : Dividende de **0,03 €** par action.
- ✓ Exercice 2014 : Aucun Dividende.
- ✓ Exercice 2015 : Dividende de **0,03 €** par action.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie et approuve en tant que de besoin la **rémunération brute annuelle** que **Monsieur Mohamed BOUKERDENNA** a perçu pour ses fonctions de Président et Directeur Général au titre de l'exercice **2016**, laquelle s'est élevée à la somme de **114.300 €** dans toutes ses dispositions, augmentée de **18.084 €** d'avantages en nature,



et prend acte que la rémunération qui est allouée à **Monsieur Mohamed BOUKERDENNA** pour ses fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général demeure fixée, depuis le **1^{er} Janvier 2010**, à la somme brute mensuelle de **8.275 €**, augmentée des avantages en nature qui lui sont remboursés dans l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social en cours.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

CONNAISSANCE PRISE de la lettre de démission du 30 Mars 2017 de **Monsieur René SOULTAN** de ses fonctions de Commissaire aux Comptes **Titulaire**,

CONNAISSANCE PRISE de la lettre de démission du 25 Mars 2017 de **Monsieur Michel VENTURINI** de ses fonctions de Commissaire aux Comptes **Suppléant**,

PREND ACTE de leur démission respective,

DECIDE de nommer en remplacement du Commissaire aux Comptes **Titulaire** :

- **La Société par Actions Simplifiée "AUDIT EXPERTISE PATRIMOINE"**
Dont le siège social est situé **526, Avenue de Lattre de Tassigny - Espace Galaxie C (83000) TOULON**,
Immatriculée sous le n° **810.841.866. R.C.S. TOULON**,
Inscrite au Haut Conseil du Commissariat aux Comptes de **PARIS**,

pour une durée de **six (6) exercices** entiers et consécutifs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022,

DECIDE de nommer en remplacement du Commissaire aux Comptes **Suppléant** :

- **Monsieur Abdessamad BALLOUKI**
Né le **20 Septembre 1980** à **FRESNES (Val de Marne)**
Exerçant **13, Rue de la Prieurée (91070) BONDOUFLE**
Inscrit à la **Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS**,

pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

